

We're Making Changes to Drive Clean



Changes to Testing

Effective September 1, 2011:

- Vehicles will need a test for registration renewal at seven years of age, instead of five.
- Light-duty vehicles no longer require a test for family transfers and lease buyouts by the lessee.
- No test is required for licence renewal if your light-duty vehicle passed the test in the previous calendar year.
- Vehicles plated "Historic" no longer require testing.

If your vehicle registration expires before September 1, 2011, the previous rules apply.

Light-Duty Vehicles

Most passenger cars, vans, and light trucks registered in the southern Ontario Drive Clean area must pass a test in order to renew licence plates. Visit the website for details on exemptions and the Conditional Pass.

Heavy-Duty Vehicles

Diesel trucks and buses registered anywhere in the province and non-diesel vehicles registered in the southern Ontario Drive Clean area must be tested every year and be fully repaired. An incentive is available to encourage maintenance.

Drive Clean makes a Difference

Drive Clean reduces smog-causing pollutants from vehicles. Smog is bad news, particularly for children, the elderly and those with respiratory and cardiovascular illnesses. Driving clean can save you money and prolong the life of your vehicle.



Buying or Selling a Used Vehicle?

If you sell your car to anyone other than an immediate family member, and the car is a model year older than the current calendar year, your vehicle must pass a Drive Clean test. This helps ensure no one buys a used vehicle with emissions problems.

Your vehicle emissions testing history is available on the Drive Clean website.



**For more information,
visit www.driveclean.com
or call: 1-888-758-2999**

Nous avons apporté des changements à Air pur Ontario



Changements

À compter du 1^{er} septembre :

- Les véhicules devront être âgés de sept ans au lieu de cinq ans avant que l'analyse de leurs gaz d'échappement soit requise quand vient le temps de renouveler leur immatriculation.
- L'analyse des gaz d'échappement ne sera plus requise lorsqu'on cède un véhicule léger à un membre de sa famille ou qu'on achète un véhicule léger qu'on avait loué.
- Pour faire renouveler l'immatriculation, l'analyse des gaz d'échappement ne sera plus requise lorsqu'un véhicule léger a réussi l'analyse des gaz d'échappement lors de l'année civile antérieure.
- L'analyse ne sera plus requise pour les véhicules immatriculés « historiques ».

Si l'immatriculation de votre véhicule a pris fin avant le 1^{er} septembre 2011, les règles d'avant cette date sont toujours en vigueur.

Véhicules légers

La plupart des voitures particulières, des fourgonnettes et des camionnettes immatriculées dans le territoire sud du programme Air pur Ontario doivent réussir l'analyse des gaz d'échappement tous les deux ans pour que leur immatriculation puisse être renouvelée. Voir le site Web pour les renseignements sur les exemptions et l'attestation de réussite conditionnelle.

Véhicules lourds

Les camions et autobus à moteur diesel immatriculés où que ce soit en Ontario et les véhicules ne fonctionnant pas au diesel qui sont immatriculés dans le secteur sud de l'Ontario doivent subir l'analyse des gaz d'échappement tous les ans et subir toutes les réparations requises. Une « aide incitative » est prévue pour encourager l'entretien des véhicules.

Air pur Ontario donne des résultats

Le programme Air pur Ontario réduit les polluants à l'origine du smog que rejettent les véhicules. Le smog est mauvais, particulièrement pour les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes d'une maladie respiratoire ou cardiovasculaire. Air pur Ontario peut vous faire économiser de l'argent et prolonger la durée de vie de votre véhicule.

Vous voulez vendre un véhicule ou en acheter un d'occasion ?

Si vous vendez votre véhicule à quelqu'un d'autre qu'un membre de votre famille immédiate, et que ce véhicule est d'une année-modèle plus ancien que l'année civile actuelle, votre véhicule doit réussir l'analyse Air pur Ontario. Cela est fait pour que personne n'achète un véhicule qui pollue excessivement.

Vous trouverez, au site Web Air pur Ontario, le bilan des analyses des gaz d'échappement de votre véhicule.



Pour de plus amples renseignements, allez voir le site www.airpur.com ou composez le 1 888 758-2999.